

LICENCE DROIT, 2^{ème} année (L2)

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Responsable pédagogique : Marc-Antoine GRANGER, MCF HDR

I. Organisation

L'organisation de la deuxième année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement de la première année de Licence de Droit est décomposé en deux semestres. Chacun des semestres est composé de blocs de compétences, eux-mêmes composés d'unités (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

La hiérarchie des éléments est la suivante :

1. Année
2. Semestre
3. Bloc
4. Unité d'Enseignement (UE)
5. Élément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE)

Article 2 : Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

Article 2.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux unités d'enseignements fondamentaux suivantes :

FONDAMENTAUX 3	CM	TD
UE Droit administratif général 1	30h	13h30
UE Droit des obligations	30h	13h30

Article 2.2 : Les étudiants doivent suivre obligatoirement les trois enseignements au sein de l'UE « **Renforcement de la culture juridique 1** ».

UE Renforcement de la culture juridique 1	CM
Droit pénal général 1	30h
Finances publiques	30h
Fondamentaux de la science politique	30h

Article 2.3 : Les étudiants doivent suivre obligatoirement suivre deux enseignements au sein de l'UE « **Renforcement de la culture juridique 2** ».

UE Renforcement de la culture juridique 2	CM
Introduction au droit des affaires	30h
1 UE au choix parmi :	
Droit de la fonction publique	30h
Droit public du numérique	30h
Histoire de droit de la famille	30h

Article 2.4 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme fact.univ-cotedazur.fr

UE Compétences transversales 3

Anglais
Compétences informationnelles
Compétences préprofessionnalisation

Article 3 : Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :

Les étudiants doivent choisir entre le **parcours pédagogique DROIT** et le **parcours pédagogique SCIENCE POLITIQUE**.

Article 3.1 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre trois unités d'enseignements fondamentaux. Le choix des fondamentaux du parcours « SCIENCE POLITIQUE » conditionne l'accès en troisième année de Licence parcours « DROIT » (cf. article 12) :

FONDAMENTAUX 4					
Parcours « DROIT »	CM	TD	Parcours « SCIENCE POLITIQUE »	CM	TD
UE Droit administratif général 2	30h	13h30	UE Fondamentaux de la science politique	30h	13h30
UE Droit des obligations 2	30h	13h30	2 UE au choix parmi :		
UE Droit pénal général 2	30h	13h30	UE Droit administratif général 2	30h	13h30
			UE Droit des obligations 2	30h	13h30
			UE Droit pénal général 2	30h	13h30

Article 3.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre trois enseignements au sein de l'UE « Enseignements complémentaires ».

Enseignements complémentaires			
Parcours « DROIT »	CM	Parcours « SCIENCE POLITIQUE »	CM
Institutions européennes	30h	Institutions européennes	30h
Fondamentaux de la science politique 2	30h	1 ECUE au choix non choisie en fondamentaux 4 parmi :	
1 UE au choix parmi :		Droit administratif général 2	30h
Théorie générale de l'impôt	30h	Droit pénal général 2	30h
Histoire de la justice	30h	Droit des obligations 2	30h
Histoire du droit des obligations	30h	1 ECUE au choix parmi :	
		Théorie générale de l'impôt	30h
		Histoire de la justice	30 h
		Histoire du droit des obligations	30 h

Article 3.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme fact.univ-cotedazur.fr

UE Compétences transversales 3
Anglais 4
Compétences écrites 2
Compétences numériques 2

Article 4 – Contrat pédagogique :

La validation du contrat pédagogique est opérée par l'étudiant pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé.

Article 5 – Assiduité :

Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés, au sein des groupes qui leur ont été attribués. Les étudiants peuvent demander une dispense

d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la deuxième année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 6 : Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE, Blocs y sont également renseignées.

Capitalisation : il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne celle des crédits correspondants.

Compensation : La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Article 6.1 : Chaque UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des enseignements qui la composent (ECUE), compensés entre eux, est supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.2 : Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.3 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20.

Article 7 – Dispense d'assiduité :

Vu les dispositions de l'article 5.

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les enseignements de droit et de science politique. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

Article 8 – Session 2 :

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies (article 6.3), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « les rattrapages »).

Article 8.1 – Dispositions générales : l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement. La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1.

Article 8.2 – Dispositions spécifiques : l'étudiant doit passer une épreuve unique pour chaque UE fondamentale dans laquelle il n'a pas obtenu la moyenne au sein du semestre ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note unique obtenue en session 2 remplace les notes obtenues en session 1 en épreuve terminale de CM et contrôle continu de TD.

**Article 9 – Bonus :**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 – Mentions :

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'attribution d'une mention est automatique en session 1, et sur décision du Jury en session 2.

Article 11 – Redoublement :

Le redoublement est de droit dans la limite des cinq inscriptions administratives en Licence. Le redoublement de l'année n'est autorisé qu'une seule fois.

L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

Article 12 – Prérequis Licence 3 :

Les étudiants autorisés à poursuivre en troisième année de Licence devront impérativement avoir suivi un enseignement de TD en droit privé et un enseignement de TD en droit public au semestre 4 pour s'inscrire en parcours « DROIT ».

LICENCE 2 - SEMESTRE 3

LICENCE 2 - SEMESTRE 3								1ère session		2ème session		
								Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle Terminal (CT)		
Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
BLOC	Acquérir des connaissances fondamentales et résoudre un problème juridique - 3			NON	NON							
	UE Droit des obligations 1	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
	UE Droit administratif général 1	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
BLOC	Situer ses connaissances fondamentales dans leur environnement - 3			NON	NON							
	UE Renforcement de la culture juridique 1	6	3	OUI	OUI							
	ECUE Droit pénal général 1		1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
	ECUE Fondamentaux de la science politique 1		1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
	ECUE Finances publiques		1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H	ECRIT	1H
	UE Renforcement de la culture juridique 2	6	2	OUI	OUI							
	ECUE Indroduction au droit des affaires		1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H	ECRIT	1H
	ECUE Droit de la fonction publique		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
	ECUE Histoire du droit de la famille		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
	ECUE Droit public du numérique		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
	UE Compétences transversales	6	1	OUI	OUI							
	ECUE Anglais	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr										
	ECUE Compétences informationnelles											
ECUE Compétences préprofessionnalisation												

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

**Au-delà de 80 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 120 inscrits par groupe CM, l'épreuve orale est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.*

LICENCE 2 - SEMESTRE 4

LICENCE 2 - SEMESTRE 4								1ère session			2ème session		
								Contrôle Continu (CC)		Contrôle Terminal (CT)		Contrôle Terminal (CT)	
Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
Parcours pédagogique "DROIT"													
BLOC	Acquérir des connaissances fondamentales et résoudre un problème juridique - 4			NON	NON								
UE	UE Droit des obligations 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT		50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Droit administratif général 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT		50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Droit Pénal Général 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT		50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
BLOC	Situer ses connaissances fondamentales dans leur environnement - 4			NON	NON								
UE	UE Enseignements complémentaires	6	3	OUI	OUI								
ECUE	Institution européenne		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H	ECRIT	1H
ECUE	Fondamentaux de la science politique 2		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
ECUE	Théorie générale de l'impôt		1	OUI	OUI	CT				ORAL*		ORAL*	
ECUE	Histoire de la justice		1	OUI	OUI	CT				ORAL*		ORAL*	
ECUE	Histoire du Droit des obligations		1	OUI	OUI	CT				ORAL*		ORAL*	
UE	UE Compétences transversales	6	1	OUI	OUI								
ECUE	Anglais	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr											
ECUE	Compétences écrites												
ECUE	Compétences numériques												
Parcours pédagogique "SCIENCE POLITIQUE"													
BLOC	Acquérir des connaissances fondamentales et résoudre un problème juridique - 4			NON	NON								
UE	UE Fondamentaux science politique 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT		50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Droit des obligations 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT		50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Droit administratif général 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT		50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Droit Pénal Général 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT		50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
BLOC	Situer ses connaissances fondamentales dans leur environnement - 4			NON	NON								
UE	UE Enseignements complémentaires	6	3	OUI	OUI								
ECUE	Institution européenne		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
ECUE	Droit administratif général 2		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
ECUE	Droit pénal général 2		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
ECUE	Droit des obligations 2		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
ECUE	Théorie générale de l'impôt		1	OUI	OUI	CT				ORAL*		ORAL*	
ECUE	Histoire de la justice		1	OUI	OUI	CT				ORAL*		ORAL*	
ECUE	Histoire du Droit des obligations		1	OUI	OUI	CT				ORAL*		ORAL*	
UE	UET Compétences transversales	6	1	OUI	OUI								
ECUE	Anglais	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr											
ECUE	Compétences écrites												
ECUE	Compétences numériques												

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

*Au-delà de 80 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 120 inscrits par groupe CM, l'épreuve orale est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.